

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-01-03

Date convocation : 01.02.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : 13/02/2024

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DES COORDONNATEURS - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le huit février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le premier février deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Nathalie LLAMBRICH, Sandrine CROST, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN ; Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich),

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : David RICHARD, Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DES COORDONNATEURS - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Madame REGACHE

Madame Regache informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population a lieu en 2024. Elle rappelle qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensements 2024 ;

D.AG.24-01-03

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

Article 1 : Désignation du coordonnateur et du coordonnateur adjoint

- M. le Maire désigne un coordonnateur communal (Mme Meliani) ainsi qu'un coordonnateur adjoint (Mme Frederickx) afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.
- Les intéressées désignées bénéficieront pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué et d'IHTS.

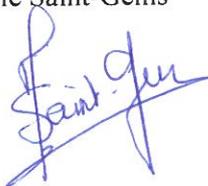
Article 2 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

- **Décide** le recrutement de 5 agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- **Dit que** les agents seront rémunérés à raison de :
 - ✓ 1.50€ par feuille de logement remplie
 - ✓ 1.00€ par bulletin individuel rempli
 - ✓ 160.00 euros de frais de transports

Les agents recenseurs recevront 20.00€ brut pour chaque séance de formation.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint-Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

